REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/1846/2010 **ATAS/924/2010**

ARRET

DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES

Chambre 6

du 13 septembre 2010

En la cause

Madame I_____, domiciliée à Genève recourante

contre

OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, service juridique, Glacis-de-Rive 6, case postale 3039, 1211 Genève 3 intimé

Siégeant : Valérie MONTANI, Présidente; Teresa SOARES et Luis ARIAS, Juges assesseurs

Vu les décisions sur opposition de l'Office cantonal de l'emploi des 14, 17, 19, 20 21 et 25 mai 2010;

Vu le recours de Mme I_____ non daté, posté le 19 mai 2010 et reçu le 25 mai 2010;

Vu la réponse de l'Office cantonal de l'emploi du 19 juillet 2010;

Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 6 septembre 2010;

Attendu que lors de cette dernière audience la recourante a indiqué qu'elle retirait son recours suite aux explications reçues;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte du retrait du recours.

2. Raye la cause du rôle.

La greffière | La présidente

Nancy BISIN | Valérie MONTANI

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'au Secrétariat d'Etat à l'économie par le greffe le